



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 MARS 2021

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

Excusé :

M. Thierry LENFANT, échevin;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Ordre de préséance - Modification
3. Rapport de rémunération 2021 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020
4. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral Pensions – Service Social Collectif
5. Approbation du nouveau règlement du parc à conteneurs - Modification horaire d'été
6. Projet de Supracommunalité « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » : Règlement relatif à l'utilisation et la jouissance d'un emplacement dans le box vélos installé à la Gare de Lens – approbation

Points supplémentaires

7. Questions orales

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Procès-verbal approuvé moyennant modifications (questions orales)

2. Ordre de préséance - Modification

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ;

Qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Considérant que lors de la séance du 1er mars 2021, suite à la démission de Monsieur Fortin, Madame Ziwny a été installée en qualité de conseillère communale;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le tableau de préséance

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de revoir et d'arrêter comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections du 14 octobre 2018	Rang sur la liste électorale	Date de naissance
M. CORDIER Daniel	01/01/1983	432	2	20/10/1950
M. PECHER Philippe	01/01/1995	474	4	07/05/1961
Mme. LELONG Laurence	27/04/1995	262	15	23/05/1973
Mme. GALANT Isabelle	02/05/2000	1002	1	03/12/1963
M. Ghislain MOYART	04/01/2001	507	1	09/01/1948
M. LENFANT Thierry	04/01/2001	439	6	21/06/1957
M. LENFANT Etienne	03/12/2012	471	8	30/10/1969
Mme. VIART Isabelle	03/12/2012	402	5	23/03/1964
Mme. PAILLOT Noémie	03/12/2018	422	11	14/09/1992
Mme. LEKIME Barbara	03/12/2018	364	15	27/01/1971

M. PIERMAN Thomas	03/12/2018	271	1	12/03/1989
Mme. VAN NIEUWENHOVE Anne	03/12/2018	144	2	11/07/1970
M. LEKEUX Vincent	03/12/2018	111	3	31/05/1984
M. NOËL Luc	03/12/2018	100	13	16/07/1951
Mme ZIWNY Laureline	01/03/2021	110	6	05/11/1978

3. Rapport de rémunération 2021 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le Décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
Considérant la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Considérant que ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- seuls les membres du Conseil Communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans cette instance ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal ;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au Décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le rapport de rémunération 2021 de la Commune de Lens pour l'exercice 2020 composé des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

4. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service Fédéral Pensions – Service Social Collectif

Vu l'Arrêté Royal du 25 mai 1972 portant création d'un service social collectif en faveur du personnel des administrations provinciales et locales arrêté modifié par les arrêtés royaux des 27.10.1978, 04.08.1986, 18.05.1987 et 23.10.1989 ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 novembre 1972 relatif au règlement et au programme du Service social collectif précité, arrêté modifié par les arrêtés royaux des 27.10.1978 et 23.10.1989 ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 17 décembre 2007, de proroger l'adhésion à l'assurance collective « Frais de soins de santé" en cas d'hospitalisation ou de maladie grave"

Considérant que, pour continuer à offrir le même service aux administrations provinciales et locales, et, conformément à la réglementation des marchés publics, le Service fédéral des Pensions avait lancé une procédure d'adjudication publique et que, au bout de cette procédure, l'assurance hospitalisation collective avait été attribuée à **AG Insurance pour une durée de 4 ans ;**

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est AG Insurance qui a dès lors pris en charge l'assurance hospitalisation collective et a repris les dossiers d'hospitalisation et de maladie grave du personnel de l'Administration Communale de Lens ;

Considérant que ce contrat cadre avec AG Insurance arrive à son terme et qu'il est nécessaire pour le SSC de renouveler le marché ;

Considérant qu'ils ont choisi comme mode de passation l'adjudication ouverte au niveau européen en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que, pour faciliter et rendre possible la comparaison des différentes offres, le SSC a établi une police de base qui ne peut pas être modifiée par les soumissionnaires, et que le prix sera le seul critère d'attribution ;

Considérant que l'assureur auquel le marché sera attribué sera tenu de reprendre les dossiers ouverts sur la base de l'assurance collective hospitalisation actuelle et d'assurer la continuité des garanties dont bénéficient les assurés principaux et les coassurés à la suite d'une hospitalisation, d'une maladie ou d'une affection, survenues avant le 1^{er} janvier 2022, lesquelles sont couvertes sur base de la police collective actuelle ;

Considérant que la couverture est pratiquement identique (modifications en annexe de la présente décision) ;

Considérant que, conformément à la réglementation sur les marchés publics, le service social collectif doit déjà mentionner dans l'appel d'offre les administrations qui adhéreront au prochain contrat cadre de 2022 à 2025 ;

Considérant que la décision d'adhésion du Conseil doit être envoyée pour le 31 mars 2021 au plus tard ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation commune/CPAS qui s'est réuni en date du 22 février 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1.: de marquer son accord de principe à l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions – Service social collectif ;

Article 2.-: de prendre totalement la prime à sa charge pour les membres du personnel statutaires et contractuels et opte pour la formule étendue si c'est le choix de l'agent (ou la formule de base si l'agent préfère afin d'éviter la franchise) ;

Article 3: l'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges ;

Article 4.: de prévenir l'assureur et les travailleurs ainsi que les membres de leur famille auront la possibilité de choisir entre la formule de base ou l'étendue, puisque les travailleurs devront payer eux-mêmes pour leurs co-assurés s'ils désirent les couvrir également ;

Article 5.: D'envoyer copie de la présente décision pour le 31 mars 2021 au plus tard au service fédéral des pensions à l'attention du Service Social Collectif, Tour du Midi à 10600 BRUXELLES.

5. Approbation du nouveau règlement du parc à conteneurs - Modification horaire d'été

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que le règlement du parc à conteneurs devait être revu pour s'adapter aux nouvelles habitudes des usagers notamment à l'article 4 - horaire stipulant ceci:

En été (pour la période du 1er avril au 31 octobre)

- le Lundi de 13h à 18h

- le mercredi de 10h à 19h

- le samedi de 10h à 18h

Attendu que le Collège Communal accepte la modification de l'article 4 - horaire suivante:

En été (pour la période du 1er avril au 31 octobre)

- le Lundi de 13h à 18h

- le mercredi de 10h à 18h

- le samedi de 10h à 18h

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver la modification de l'article 4 - horaire du règlement général du parc à conteneurs ;

Article 2 : ledit règlement entre vigueur au lendemain de la présente ;

Article 3 : de publier ledit règlement sur le site internet communal ;

Article 4: de ratifier la présente décision au Conseil Communal;

6. Projet de Supracommunalité « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » : Règlement relatif à l'utilisation et la jouissance d'un emplacement dans le box vélos installé à la Gare de Lens - approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que, sur proposition de la cellule Supracommunalité de la Province de Hainaut, le Conseil communal de Lens, réuni en séance du 28 août 2019, a souhaité introduire une demande de dotation rédigée en collaboration avec la Commune de Jurbise et l'ASBL No's Village's, au sujet du projet de mobilité douce et de tourisme local « Jurbise et Lens aux sources de la Dendre » ;

Considérant que cette candidature a été retenue par le Conseil provincial en séance du 12 novembre 2019, permettant l'octroi d'un financement d'une valeur de 29.896 € (équivalant à 1 €/habitant pour les années 2019 et 2020);

Considérant que la création des circuits de promenade reliant Jurbise et Lens impliquera d'effectuer divers aménagements d'ici le 30 juin 2021, dont l'installation à la Gare de Lens d'un abri à vélos sécurisé, doté de râteliers, d'un système d'éclairage automatique et de bornes de rechargement pour vélos électriques ;
Considérant que le marché relatif à l'attribution du marché public "Boxe à vélos électriques" a été approuvé par le Collège communal en séance du 9 novembre 2020 ;
Considérant que le 24 novembre 2020, la SNCB a marqué son accord pour l'installation d'un abri à vélos sur le parking de la Gare de Lens, à condition qu'il puisse être fermé au moyen d'une clé, que son accès soit gratuit et que sa gestion incombe aux services communaux;
Considérant qu'en plus des conditions souhaitées par la SNCB, il convient de disposer d'une liste des utilisateurs du box à vélos, et d'assurer ainsi la sécurité du dispositif et de son contenu;
Considérant qu'un Règlement relatif à l'utilisation et la jouissance d'un emplacement dans le box vélos installé à la Gare de Lens, qui devra être ratifié et signé par l'ensemble des personnes qui introduiront une demande d'accès individuel auprès de l'Administration;
Considérant que le Conseil Communal de Jurbise en date du 26 janvier 2021, a validé le Règlement relatif à l'utilisation et la jouissance d'un emplacement dans le box vélos installé à la Gare de Jurbise ;

DECIDE PAR

12 VOIX POUR: M. Daniel CORDIER, Mme. Isabelle GALANT, M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, Mme. Noémie PAILLOT, ;, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY
2 VOIX CONTRE: Mme. Laurence LELONG, , M. Thomas PIERMAN

Article 1^{er} : D'offrir un accès gratuit au box sécurisé et aux bornes de rechargement pour vélos électriques, dont l'entretien et l'alimentation seront financés par la Commune de Lens pour une durée minimale de 3 ans et jusqu'à avis contraire.

Article 2 : De marquer son accord sur le Règlement communal relatif à l'utilisation et la jouissance d'un emplacement dans le box vélos installé à la Gare de Lens, tel que proposé.

Article 3 : De demander aux usagers du box de procéder à la signature systématique d'une convention établissant les modalités de mise à disposition et d'utilisation du dispositif.

Article 4 : De poursuivre les éventuels contrevenants par toutes voies légales mise à la disposition de l'Administration communale.

7. Questions orales

1/ Monsieur LEKEUX déplore que la rue de l'Eglise soit un dépotoir. Il précise qu'il est nécessaire d'y poser une poubelle publique.

Monsieur PECHER répond que non car l'espace est trop restreint. Le problème c'est qu'une personne boit "sec" dans ce coin et c'est toujours rempli de canettes malgré le passage régulier des ouvriers.

2/ Madame LELONG s'étonne du suivi du dossier relatif à l'Habitat du Pays Vert. Quid au niveau du timing?

Madame GALANT répond qu'un courrier a été envoyé pour avoir le détail de l'indemnité demandée et que rien n'est revenu.

3/ Monsieur PIERMAN demande comment le CPAS va organiser le transport pour la vaccination. Madame GALANT répond que c'est l'agent PLANU qui gère cela. Les services de la région nous ont informé d'un subside dans ce cadre. De plus, le CPAS connaît bien les gens pour gérer les inscriptions.

4/ Monsieur PIERMAN demande qui fait les travaux au niveau du presbytère de Montignies

Monsieur PECHER répond que ce sont les ouvriers communaux.

5/ Monsieur PIERMAN demande où sont les cantonniers.

Monsieur PECHER répond qu'ils arrivent. Il manquait les petits charriots-poubelle car la société était en rupture de stock.

6/ Madame VAN NIEUWENHOVE demande ce qu'il en est de la signalisation de la rue du Tambour.

Monsieur PECHER répond que cela est commandé.

7/ Madame VAN NIEUWENHOVE demande si la désacralisation de l'église de Lombise est une fake news.

Madame GALANT répond que c'est de l'imagination.

8/ Madame VAN NIEUWENHOVE demande s'il est possible de faire le conseil communal de manière virtuelle.

Le Directeur général répond que notre prestataire de service n'a pas proposé de solution et qu'il n'y a pas d'informaticien en interne. Nous étudions donc la solution avec nos moyens.

9/ Madame VAN NIEUWENHOVE demande s'il est possible d'établir un plan global de circulation depuis Silly.

Madame GALANT répond que le Ministre HENRY va venir sur place et la Région va revenir vers chaque commune.

10/ Monsieur MOYART demande qui a effectué la restauration de la Chapelle de Bauffe.

Monsieur PECHER répond que la commune a payé la restauration via une société.

11/ Monsieur MOYART demande si on a eu des nouvelles de la part d'ELIA.

Madame GALANT répond que non.

12/ Madame LELONG dit qu'elle regrette pour l'annonce des décès que l'on ne précise plus de quel village est issu le défunt.

Madame GALANT dit que c'est un problème de protection des données.

13/ Madame LELONG s'étonne du coût au niveau du listing du matériel qu'elle a reçu.

Monsieur PECHER précise que ce coût est uniquement celui de la maintenance.

HUIS CLOS